

COMMUNE DE COLROY LA ROCHE

Séance du 26 août 2025.

Etaient présents : Emile FLUCK,
GRISLIN Serge, EVRARD Christian, adjoints
BARNET Laurent, FAUTRA Vanessa, FERRY Laurent, GARCIA José, JAWORSKI Philippe, MATHIS Lydia, PREISEMANN Delphine,

Absent excusé : AUBRY Sébastien,

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025
- Intégration Budget Assainissement : poursuite des plans d'amortissement
- Achats de terrains
- Adoption du Rapport Annuel 2024 sur la qualité et le prix du Service Public d'Eau Potable.
- Décisions modificatives : budget général
- Décision modificative : dissolution Budget Assainissement

1.Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025,

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 20 mai 2025 est approuvé, à l'unanimité.

2.Décisions du conseil municipal

*** N°1/ 26.08.2025 Intégration Budget Assainissement : poursuite des plans d'amortissement**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ; qui précise que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles, définies par le présent article.

Le référentiel budgétaire et comptable M14/M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Ainsi suite à l'intégration du budget annexe Assainissement dans les comptes du budget communal, il convient de délibérer sur les durées résiduelles d'amortissement pour poursuivre les plans d'amortissement des biens transférés ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Cpte	N° bien	Désignation bien	Date acquisition	Durée amortissement initiale	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette	Durée amortissement restante
2156	2156001	Réseaux évacuation eau usée	31/12/2005	50 ans	52 223.98	31 806.84	20 417.17	30 ans
2156	2156002	Travaux Asst	31/07/2012	50 ans	4 034.65	960.00	3 074.65	38 ans
2156		Matériel spécifique exploit			56 258.63	32 766.84	23 491.79	

Ainsi la commune confirme la durée de 50 ans depuis la date d'acquisition initiale et décide la poursuite de cet amortissement résiduelle :

durée d'amortissement – durée écoulée depuis l'acquisition = durée résiduelle.

*** N°2/ 26.08.2025 Achat de terrains**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'acquérir les terrains désignés ci-dessous appartenant à Mr HECKMANN Charles et Mme HECKMANN Christiane, domiciliés 12 rue principale à ROTT, 67160 :

Références	Lieu-dit	Surface	Montant
section 03 parcelle 44	VIAGOUTTE	5 a 48 ca	126.04
section 07 parcelle 194	LES CHARASSES	13 a 40 ca	308.20
section 19 parcelle 116	PRANZUREUX	80 a 17 ca	1 843.91

Soit une surface de terrains nus de 99 a 05 ca pour un montant de 2 278.15 €

La dépense sera prévue au compte 2111. Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à l'acquisition ainsi qu'à passer et signer l'acte administratif y afférent. Le Conseil Municipal autorise également Monsieur GRISLIN Serge, premier adjoint au maire, à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à cet effet.

*** N°3/ 26.08.2025 Achat de terrains**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'acquérir les terrains désignés ci-dessous appartenant à Mr LAUBER Francis, domicilié 1 rue des Prés à ECKBOLSHEIM, 67201 :

Références	Lieu-dit	Surface	Montant
section 05 parcelle 170	LES ZELLES	13 a 10 ca	301.30
section 05 parcelle 260	LES ZELLES	10 a 76 ca	247.48

Soit une surface de terrains nus de 23 a 86 ca pour un montant de 548.78 €

La dépense sera prévue au compte 2111. Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à l'acquisition ainsi qu'à passer et signer l'acte administratif y afférent. Le Conseil Municipal autorise également Monsieur GRISLIN Serge, premier adjoint au maire, à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à cet effet.

*** N°4/ 26.08.2025 Achat de terrain**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'acquérir le terrain désigné ci-dessous appartenant à Mme LYRHANS Monique, domiciliée 20 avenue Salomon à LILLE, 59800 et Mme FERRE Martine, domiciliée 20 rue Yver à NIORT, 79000 :

Références	Lieu-dit	Surface	Montant
section 02 parcelle 525	SOUS LE CHEMIN	7 a 10 ca	163.30

Soit une surface de terrains nus de 7 a 10 ca pour un montant de 163.30 €

La dépense sera prévue au compte 2111. Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à l'acquisition ainsi qu'à passer et signer l'acte administratif y afférent. Le Conseil Municipal autorise également Monsieur GRISLIN Serge, premier adjoint au maire, à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à cet effet.

*** N°5/ 26.08.2025 Adoption du Rapport Annuel 2024 sur la qualité et le prix du Service Public d'Eau Potable**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (système d'information des services publics d'eau et d'assainissement)

*** N°6/ 26.08.2025 Décision modificative**

Décision modificative n° 4 : budget communal

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir des crédits pour l'exercice en cours pour la prise en charge du certificat de paiement n° 1BIS pour le marché de l'entreprise SCS 67, le conseil municipal décide de prévoir :

En recette d'investissement : au 21538 'autres réseaux' : + 40 783,36 €

En dépense d'investissement : au 238 'Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles' : + 40 783,36 €

et :

en recette d'investissement : au 238 'Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles' **par le 041** la somme de 40 783,36 €

en dépense d'investissement : au 21538 'autres réseaux' **par le 041** la somme de 40 783,36 €

Cette délibération annule et remplace la précédente.

*** N°7/ 26.08.2025 Décision modificative**

Décision modificative n° 5 : budget communal

Suite à la dissolution du budget Assainissement, les résultats d'exécution doivent être intégrés au budget principal de la commune de Colroy-la-Roche.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'intégration des résultats du budget Assainissement comme suit :

- Section Investissement, EXCEDENT 27 370,31 €

Dépense compte 2111 : + 27 370,31 €

Recette compte 001 : + 27 370,31 €

- Section Fonctionnement, EXCEDENT 330,82 €

Dépense compte 60632 : + 330,82 €

Recette compte 002 : + 330,82 €

Délibération n° 1/26.08.2025 à 7/26.08.2025 prises en présence de :

BARNET Laurent

EVRARD Christian,

FAUTRA Vanessa,

FERRY Laurent,

GARCIA José,

FLUCK Emile,

GRISLIN Serge,

JAWORSKI Philippe

MATHIS Lydia

PREISEMANN Delphine